

176^e Cahier – partie II :

Cahier 2019

relatif à la sécurité sociale

Partie I Situation budgétaire et financière 2018

La Cour des comptes présente, dans le chapitre 1 de la partie I, les recettes et dépenses budgétaires 2018 de la sécurité sociale, que le SPF Sécurité sociale lui a fournies en juillet 2019. Elle les compare à celles de 2017 et 2016.

L'exécution budgétaire 2018 de la sécurité sociale se clôture sur un solde provisoire de -15,7 millions d'euros, contre 943,3 millions d'euros en 2017.

Les recettes consolidées se sont élevées à 98.519,3 millions d'euros, soit 2,18 % de plus qu'en 2017. En 2018, les dépenses consolidées ont été de 98.535 millions d'euros (+3,20 % par rapport à 2017) ; elles ont en majeure partie (89,51 %) été consacrées aux prestations aux assurés sociaux (pensions, soins de santé, incapacité de travail, chômage, etc.), qui ont augmenté de 3,44 %.

Les dépenses de pensions augmentent de 4,11 % du fait de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et de l'évolution du montant de la pension moyenne versée. Les dépenses de chômage reculent de 7 %, essentiellement en raison de la diminution du nombre de chômeurs indemnisés et d'ayants droit dans les régimes de chômage avec complément d'entreprise et de crédit-temps. Les dépenses en matière d'incapacité de travail ont progressé de 7,09 %, une progression qui s'explique surtout par une hausse du nombre de jours indemnisés.

Comme les années précédentes, le solde de caisse de l'ONSS-Gestion globale, qui s'élevait à -1.216 millions d'euros au 31 décembre 2018, a été largement négatif durant toute l'année 2018. L'Inasti-Gestion globale comptait 2.104,4 millions d'euros de moyens disponibles au 31 décembre 2018 (+9,01 %). Les Gestions globales ONSS et Inasti disposent en outre de portefeuilles obligataires et fonds de réserve, qui s'élèvent respectivement à 7.363,2 millions d'euros et 5.349,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans son premier point, le chapitre 2 de la partie I compare les recettes et dépenses consolidées aux estimations du budget ajusté 2018. Dans son point 2, il aborde les mesures que le gouvernement a prises lors de la confection des budgets initial et ajusté pour limiter les dépenses et réaliser des recettes supplémentaires. D'autres mesures qui donnent lieu à des recettes moindres ou des dépenses supplémentaires sont examinées. Ces mesures devaient dans leur ensemble rapporter 636,5 millions d'euros ; leur incidence connue n'est toutefois actuellement que de 147,3 millions d'euros. Le point 3 du chapitre 2 traite des réalisations en matière de lutte contre la fraude sociale. Sur la base des informations qui lui ont été transmises, la Cour des comptes observe que la méthodologie de monitoring des rendements des mesures de lutte contre la fraude sociale n'a pas permis de calculer le rendement par mesure.

Enfin, le chapitre 3 de la partie I traite des dépenses de prestations relatives aux compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Il montre que les IPSS gèrent encore temporairement des dépenses de prestations en matière d'emploi, de soins de santé et d'allocations familiales pour le compte des entités fédérées. Ces dépenses ont atteint 11.640,3 millions d'euros en 2018.

Partie II Gestion financière et comptes des IPSS

La partie II est consacrée à la transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ainsi qu'à quelques audits en relation avec la gestion financière des IPSS.

Transmission des comptes

Pour pouvoir exécuter correctement ses missions de contrôle et d'information à l'égard du Parlement, la Cour doit disposer à temps des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Elle constate que les délais légaux et réglementaires pour leur transmission sont encore insuffisamment respectés. En vertu des dispositions légales, la Cour doit recevoir les comptes des IPSS au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit l'exercice. La Cour ne peut donc pas encore se prononcer au sujet des comptes 2018. Au 31 juillet 2019, elle n'avait reçu les comptes 2017 d'aucune institution. En outre, elle n'avait pas encore reçu les comptes 2016 de neuf institutions, les comptes 2015 de quatre institutions et les comptes 2014 de deux institutions. Pour les exercices 2012 et 2013, les comptes d'une institution n'ont pas encore été transmis.

Au 31 juillet 2019, les organes de gestion de huit des treize institutions avaient établi leurs comptes. L'Office national de sécurité sociale (ONSS) doit encore établir ses comptes 2016 et 2017 et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) doit encore établir les siens pour les exercices 2015 et 2016 et 2017. La clôture tardive de ces comptes empêche une éventuelle consolidation des opérations de la sécurité sociale dans les comptes de l'État.

IPSS : suivi de la fonction d'audit interne

Le Comité d'audit commun aux IPSS (CAC) a examiné, en 2017, le fonctionnement des services d'audit interne sur la base des plans d'audit, des rapports annuels et des auto-évaluations réalisées à sa demande par ces services. À cette occasion, il a également formulé des recommandations. En 2018, le CAC a concentré ses travaux sur le soutien méthodologique à ces services. Ces derniers ont conçu, par le biais du réseau Platina des services d'audit interne des IPSS, une méthode commune visant à élaborer des plans d'audit et à assurer le suivi des audits réalisés. La méthode a ensuite été adaptée en fonction des recommandations du CAC et approuvée par celui-ci.

Avec le soutien du CAC, en 2019, les services d'audit interne souhaitent encore développer, entre autres, ce guide méthodologique commun et l'assurance qualité.

IPSS : relation avec l'ASBL Smals et rapportage sur les opérations

En 2018, les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ont consacré 197,2 millions d'euros aux applications informatiques de l'ASBL Smals. Une partie de ces dépenses prend la forme d'avances, par le biais desquelles l'ASBL constitue notamment des provisions.

La Cour des comptes a examiné si les IPSS font apparaître les opérations avec l'ASBL Smals de manière exhaustive et correcte dans leur comptabilité et dans l'annexe aux comptes annuels. Elle recommande d'élargir l'annexe aux comptes annuels à d'autres formes de financement que

les avances et provisions. La Cour demande également que des mesures structurelles limitent le transfert d'avances et la constitution de provisions par l'ASBL.

Inami : gestion des conventions internationales

La Cour des comptes a examiné la manière dont l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) gère et comptabilise les produits et charges relatifs aux soins médicaux dans le cadre des conventions internationales. Elle constate que les comptes de l'Inami ne donnent pas une image fidèle des créances et dettes belges sur et envers l'étranger et que les créances et dettes sont surévaluées au bilan. Elle recommande à l'Inami de revoir sa procédure comptable et à son service Relations internationales d'adapter sa description de la procédure au fonctionnement actuel du service.

Partie III Autres thèmes de sécurité sociale

La partie III aborde d'autres thèmes spécifiques en relation avec la sécurité sociale.

Famifed : préparation de la scission

Suite à la sixième réforme de l'État qui a transféré les allocations familiales aux entités fédérées, Famifed, l'agence responsable du versement des allocations familiales, est scindée. La Cour des comptes a examiné les mesures que Famifed a prises, en vertu de l'arrêté royal organisant le transfert des biens, des droits et des obligations aux entités fédérées, pour gérer cette scission sur les plans administratif et comptable. Elle a aussi analysé l'incidence de la scission sur une série de flux financiers.

La Cour constate que les mesures de contrôle interne liées à ces processus peuvent être améliorées et que la mise en œuvre de l'arrêté royal devra s'accompagner d'un suivi comptable. Famifed a élaboré des méthodes pour enregistrer ces transferts dans les comptes 2018 et 2019. La Cour recommande de documenter complètement ces opérations.

En ce qui concerne les biens meubles, Famifed doit procéder à la mise en concordance des inventaires physique et comptable, des actifs transférés aux travailleurs et des mises hors service. Le montant du régime compensatoire relatif au bien immobilier destiné à la Commission communautaire commune n'a pas pu être étayé et résulte d'un accord politique.

L'ASBL Orint, nouvellement créée, est chargée de la liquidation de Famifed. Les frais de cette liquidation sont répartis entre les quatre entités fédérées, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 18 ans.

Famifed et Orint : fonctionnement à la suite de la reprise des allocations familiales par les entités fédérées

La sixième réforme de l'État prévoit que les entités fédérées reprennent la gestion et le paiement des allocations familiales de Famifed qui sera scindée et liquidée. Une nouvelle association sans but lucratif est chargée d'encadrer la liquidation : l'Organe interrégional pour les prestations familiales (Orint).

La Cour des comptes constate que des séparations de fonctions insuffisantes et des responsabilités mal délimitées président à la scission et à la liquidation.

Orint a été créé avec retard et ses statuts manquent de précision. La comptabilité n'a pas encore été ouverte et l'ASBL a seulement ouvert un compte bancaire le 2 juillet 2019 pour effectuer avec les entités fédérées les transactions financières qui découlent de son objet social.

SFP : gestion des modifications réglementaires en matière de pensions

La Cour des comptes a examiné la gestion par le SFP du processus législatif et de l'implémentation de la réforme de l'unité de carrière et de la loi sur l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension. Elle a également contrôlé la mise en œuvre de cette dernière loi.

Elle a constaté qu'une date d'entrée en vigueur trop proche de l'adoption d'une modification réglementaire engendre :

- le report de projets de modernisation visant à améliorer la gestion du SFP ;
- un coût supplémentaire pour la mise en œuvre d'une modification réglementaire ;
- un retard dans l'instruction des dossiers tombant dans le champ d'application de cette modification.

La Cour des comptes recommande donc d'exploiter davantage le contrat d'administration pour planifier les réformes et de fixer des dates d'entrée en vigueur réalistes.

Le SFP utilise une méthodologie et des outils adaptés pour la gestion des projets. Cependant, le suivi des risques n'est pas assez détaillé et communiqué. De plus, le coût des projets n'est pas connu, car seuls les jours de travail des informaticiens sont comptabilisés.

La Cour des comptes relève enfin que le SFP utilise des procédures de travail et des outils différents entre les régimes (salariés ou fonctionnaires) et entre les rôles linguistiques.

Le ministre des Pensions n'a pas marqué son accord sur les recommandations.

Audits thématiques : relevé des publications 2018-2019

En juillet 2019, la Cour des comptes a publié un rapport relatif au processus d'indemnisation des travailleurs et au financement du Fonds de fermeture des entreprises.

En février 2018, la Cour des comptes a publié un rapport relatif à la prévention et à la détection des paiements indus en matière d'allocation de chômage complet.

En septembre 2018, la Cour des comptes a publié un rapport sur le contrôle des mutualités.

Partie IV Suivi des recommandations 2017-2018

Dans cette partie, la Cour des comptes fait le point sur le suivi de recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents Cahiers relatifs à la sécurité sociale.